



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2025M022 « REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION MAISON DE L'ECONOMIE A VENDRES (34) – LOT N°2 : ELECTRICITE » – APPROBATION ET SIGNATURE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

**Considérant** que dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

**Considérant** que par décision n° DP\_2025\_089 du 30 décembre 2025, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure le marché « Remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation maison de l'économie à Vendres (34) – lot n°2 : électricité » avec la société INEO MPLR ; que ledit marché, n° 2025M022, a été conclu avec cette entreprise le 30 décembre 2025, pour un montant de 28 898,60 € HT, soit 34 678,32 € TTC ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'acter les modifications suivantes :

- La consignation et dépose des sondes des détecteurs de présence : **52 € HT**.  
La VMC des locaux communs fonctionnait sur détection de présence : il est prévu que la centrale de traitement d'air enclenche désormais la ventilation par le bais de sondes CO2. Ces détecteurs ne sont plus utiles.
- La modification des goulottes pour déplacement des bureaux agents pour **426,14 € HT**.
- La modification de prescriptions lumineaires : **234,28 € HT**.  
L'option de rénover le système de ventilation dans cette pièce a été retenue ; le faux plafond en plaques de plâtres a été remplacé par des dalles 600 x 600.  
Il est plus adapté de placer des luminaires de type pavé, comme c'est le cas dans tous les bureaux où il y a aussi un plafond en dalles 600.  
La lumière se propageant mieux avec ce type d'équipement 6 unités sont suffisantes, évaluation à 635,64 € HT. Or, il était prévu au marché le remplacement des 8 luminaires (de type down light) de la salle informatique par des luminaires du même modèle mais fonctionnant à LED. Ce type de luminaires n'étant plus souhaité, la moins-value est de 401,36 € HT.
- Dépose de goulotte sous la rangée de tables de la salle informatique : **156 € HT**, non prévu au marché : il a été nécessaire de vider la salle de son mobilier pour la dépose et reprise du faux-plafond.

- Création d'une goulotte salle de formation 360,65 € HT, non prévu au marché : il n'y a pas de doublage les murs sont en béton banchés. Cet équipement est nécessaire pour placer la commande des unités murales de climatisation, la sonde CO2 de la ventilation et le thermostat du plancher.

**Considérant** que ces modifications ont une incidence financière totale de 1 229,07 € HT soit 4,25 % du montant du marché ;

**Considérant** que cette modification, de faible montant, est conforme à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

**I. APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2025M022 « Remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation maison de l'économie à Vendres (34) - lot n°2 : électricité » ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

**II. DÉCIDE** de signer l'avenant à intervenir.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

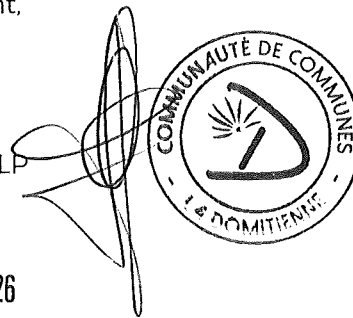
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 MAI 2026

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 27 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du